

Fini les subsides de complaisance

Dès la mi-mai, le décret « gouvernance culturelle » entre en vigueur et va rendre impossibles les faveurs ministérielles. Une révolution trop peu connue.

ALAIN LALLEMAND

Plus un centime d'euro. Le futur ministre de la Culture - ou son cabinet - ne pourra plus attribuer la moindre subvention culturelle de manière discrétionnaire. Les (plus de) 300 millions de subsides annuels devront passer désormais par les commissions d'avis - arts vivants, musiques, arts plastiques, livre, cinéma, patrimoine action culturelle et territoriale - dont seront exclus les partis. Revue de détail.

1

Exit les partis

Aujourd'hui, les demandes de subside passent par des « instances d'avis » où siègent, aux côtés des experts, des « représentants des tendances idéologiques et philosophiques ». La refonte de cette trentaine d'« instances » en seulement sept « commissions » a permis d'évacuer ces représentants. Cette dépolitisation a été rendue possible par le découplage des deux fonctions, normative et artistique, qu'assuraient les instances. Les avis sur les projets de lois sont désormais rendus par des « chambres » (où le politique a toute sa place), mais l'attribution des subsides est réservée à des « commissions » dont sont exclus les partis. De même, le ministre et son cabinet ne peuvent plus être invités dans ces commissions.

2

Exit les politiciens

Bien entendu, il fallait éviter que s'installent des hommes de paille, des experts qui auraient servi la cause d'un parti. Les experts qui siègent dans ces commissions ne peuvent plus avoir aucun mandat politique - ni exécutif ni législatif. Qu'ils soient conseillers communaux, échevin, membre de cabinet, collaborateur de parlementaire, etc., ils sont tous exclus des commissions.

3

Pas de seuil dérogatoire

Pour alléger le travail des commissions, il avait été envisagé que les mini-subsides (inférieurs à un montant de 6.500 euros) puissent toujours passer par la seule administration ou le ministre. C'était ingérable : comment empêcher les favoris de dérocher un chapelet de mini-subsides ? L'idée d'un seuil a été

rejetée, tout subside doit passer par les commissions.

4

Pantouflage toléré

Faut-il interdire à un ancien chef de cabinet, autrefois bien en place, de demander un subside pour son théâtre (note : toute ressemblance avec, etc.) ? Non. Le décret n'a pas interdit ce qui peut être perçu comme un pantouflage, mais il ouvre la possibilité de recours de la part d'autres opérateurs du secteur. Et il proscribit le conflit d'intérêts.

5

Transparence totale

Et si, malgré tout, le fait du prince devait subsister ? Pour l'éviter, le décret impose désormais la publication web exhaustive de toutes les décisions positives de subside. Une liste annuelle sera également publiée reprenant succinctement toutes les demandes de subside, leur portée, les avis rendus par la commission concernée, la décision ministérielle et/ou gouvernementale. De cette manière seront détectés par le public, le secteur culturel et le parlement les éventuels comportements douteux.

COMMENTAIRE

ALAIN LALLEMAND

Comme un moment de grâce

Sous gestion socialiste de Fadila Lalan, lorsqu'un artiste recevait un subside, il arrivait que la décision soit en priorité notifiée non pas à l'intéressé mais à son... bourgmestre, pour autant que ce bourgmestre soit de la même obédience. Il était alors loisible à l'élue d'approcher son (heureux) administré, de lui transmettre de vive voix la bonne nouvelle et, si possible, de lui faire accroire qu'il y était pour quelque chose. « Et si ce n'est moi, c'est donc mon frère/camarade du même parti, comprenez, cher artiste... » En réalité, le parti n'y était pour rien mais disposait d'un représentant à l'intérieur de l'instance subsidiaire, et était ainsi informé avant tout le monde des options artistiques prises à huis-clos.

Ça ne mange pas de pain, la démarche ne trompe que les crédules mais tout cela ne volait pas très haut.

Il y eut bien pire, citons cette fois un exemple humaniste. En février 2016, par simple courriel, Joëlle Milquet signifiait à un opérateur de théâtre : « Je vous confirme que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutiendra financièrement par un montant de 200.000 euros votre projet (...) » Gloups ! Sans délibération, par le fait de la princesse, un projet théâtral se voyait richement doté par la volonté d'une seule personne... Le ministre en avait parfaitement le droit, comme le confirmera près de trois ans plus tard un jugement judiciaire retentissant, condamnant la Fédération à déboursier cette subvention.

Il était temps que s'arrête cette gabegie, que les subsides aux artistes soient guidés par les seuls impératifs artistiques et non par les coups de cœur. Qu'un ministre ose aujourd'hui franchir le pas et rallie à cette cause un gouvernement entier méritait d'être souligné.

opérateurs privés Sus aux ingérences politiques

A. L.

Un autre pan de la culture devait être dépolitisé : les opérateurs culturels, qu'il s'agisse de salles, d'associations, d'événements, etc. Ce volet-là est délicat car il suppose d'abord de comprendre sous quelles formes la Fédération intervient dans la multitude d'associations culturelles. Certains statuts d'associations prévoient un ou plusieurs représentants de la Fédération, d'autres évoquent le « gouvernement de la Fédération », d'autres encore « la ministre ayant en charge la Culture » au sein de la Fédération. Certains mandats sont à date, d'autres à terme, d'autres se calquent sur la législation, et ces mandats sont remplis ici par des fonctionnaires, là par des mandataires politiques, certains siègent en assemblée,

d'autres au conseil d'administration, bref les formes de politisation sont presque aussi nombreuses que les associations. Le décret en organise un cadastre et, endéans les quatre ans, rendra cette représentation uniforme et bien

mieux régulée.

Impossible cependant de dépolitiser sans distinguer ce qui est privé et public. La définition retenue pour le « service public culturel » a soit été créée par un pouvoir public (l'Opéra Royal de Wallonie, les centres culturels communaux, etc.), soit elle gère une infrastructure culturelle publique mise à sa disposition (par exemple Le Botanique, à Bruxelles), soit elle gère un service public sur base d'une délégation reçue d'un service public (c'est le cas de la Médiathèque, devenue PointCulture).

Le reste est réputé privé, il va être dépolitisé. Dans les quatre ans au plus tard, que va-t-il se passer dans ces structures ?

Fin le droit de vote dans le privé

Le pouvoir politique ne peut être à la fois régulateur et opérateur. Sur cette base, dans les structures privées, le décret interdit désormais aux représentants de la Fédération de disposer d'une voix délibérative. Cela n'interdit pas la

présence aux assemblées d'un agent de l'État siégeant en position de retrait, disposant d'une voix consultative et capable de répondre aux questions qui lui seraient éventuellement adressées.

Les subsides structurels seront refusés à toutes les structures privées dans lesquelles siégerait encore un mandataire politique issu d'un pouvoir exécutif.

Et quel qu'il soit, de l'Europe jusqu'au conseil de l'aide sociale - ou l'un de ses collaborateurs. Cela concerne tous les niveaux de pouvoir politique mais ne s'applique pas aux mandataires législatifs, uniquement les mandataires exécutifs. Et pour cause : ce sont les pouvoirs exécutifs qui délivrent les subsides, il faut donc évincer le pouvoir exécutif pour éviter les conflits d'intérêts. La notion de conflit d'intérêts demeure dans le décret pour une raison évidente : puisqu'un échevin ne pourra plus siéger dans une association privée subsidiée, il sera tentant qu'il délègue par exemple l'un des... conseillers communaux du même parti. Cette manière de tenter de contourner le décret sera contrecarrée par la notion de conflit d'intérêts.